

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

SERIE
ÉTUDES ET RECHERCHES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**

Enquête sur les expérimentations du RSA :
Premiers résultats

Virginie FABRE – Olivia SAUTORY

n° 87 – avril 2009

Sommaire

Introduction	5
Un impact limité en termes d'accès ou de maintien en emploi, sauf pour certains profils	6
Des emplois aux caractéristiques proches au regard du type d'employeur, du secteur d'activité et de la nature du contrat	7
Des emplois de plus faible durée, plus proches du domicile et aux horaires moins atypiques dans les zones tests	7
En zones tests, des conditions de travail plus satisfaisantes mais un travail jugé moins intéressant	9
Des motivations similaires à la reprise ou à la recherche d'un emploi	9
Un peu moins de contrats d'insertion en zones tests pour les allocataires entrés récemment au RMI	10
Un accompagnement dans l'emploi aussi fréquent dans les deux types de zone	10
Une meilleure connaissance du RSA dans les zones tests pour les personnes en emploi	11
Une préférence pour une allocation au montant fixe	13
Références bibliographiques	18

Introduction

Au 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) entrera en vigueur et se substituera au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs associés d'aide financière à la reprise d'emploi (intéressement) (encadré 1). Le RSA complète les revenus d'un foyer lorsque ces derniers sont inférieurs à un certain seuil, fonction des charges de famille et des revenus d'activité. Il garantit que toute heure travaillée se traduise par un supplément de ressources. Ce principe n'était en effet pas toujours assuré par le RMI et l'API à l'issue de la période d'intéressement, notamment lorsque les allocataires reprenaient un emploi inférieur à un mi-temps.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion¹ s'inscrit dans le prolongement des expérimentations menées dans 34 départements volontaires (encadré 2). Deux lois² avaient en effet offert la possibilité de déroger localement et temporairement aux règles d'intéressement de droit commun applicables aux bénéficiaires du RMI et de l'API, en vue d'expérimenter une prestation préfigurant le RSA. En juin 2007, le département de l'Eure est le premier à expérimenter le RSA³ sur une partie de son territoire. La plupart des expérimentations ont démarré entre novembre 2007 et mars 2008.

Pour en évaluer les résultats, le comité d'évaluation des expérimentations⁴ a retenu comme principe de comparer des zones « tests », zones des départements où a été expérimenté le RSA, avec des zones « témoins », situées dans les mêmes départements (sauf exception) et présentant des caractéristiques proches du point de vue du marché du travail et de l'insertion professionnelle des bénéficiaires⁵.

Le comité a décidé de mobiliser plusieurs outils d'évaluation, notamment des données administratives issues des organismes payeurs⁶ et des conseils généraux, des enquêtes qualitatives auprès d'acteurs ayant participé à la mise en place du RSA expérimental et auprès de bénéficiaires du RMI ou de l'API résidant dans les zones tests, et enfin, une enquête quantitative auprès de bénéficiaires résidant dans les zones tests et témoins. Cette dernière, dont la DREES a la responsabilité technique, a été réalisée auprès de personnes qui étaient au 31 octobre 2007 bénéficiaires du RMI ou de l'API (encadré 3). Ces personnes ont été interrogées en mai-juin 2008, quelle que soit leur situation à cette date. L'enquête vise notamment à comparer les parcours professionnels de ces personnes, leur connaissance de l'intéressement et du RSA, ainsi que leurs opinions sur ces dispositifs. Les premiers résultats ici présentés concernent 2 900 bénéficiaires ou anciens bénéficiaires du RMI.

Selon les questionnements abordés, les résultats portent parfois sur des champs spécifiques. En particulier, les personnes en emploi « potentiellement éligibles au RSA » sont celles qui peuvent prétendre au RSA en zones tests, ainsi que celles qui ont des caractéristiques identiques en zones témoins et qui par conséquent auraient pu prétendre au RSA si elles avaient résidé en zones tests.

¹ Loi n° 2008-1 249 du 1er décembre 2008.

² Article 142 de la loi n° 2006-1 666 du 21 décembre 2006 de Finances pour 2007 et articles 18 à 23 de la loi n° 2007-1 223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

³ On appellera RSA les diverses prestations expérimentées par les départements, même si elles prennent des formes très variées, leur objectif commun étant de tester des mécanismes proches du RSA généralisé.

⁴ Le comité d'évaluation comprend des représentants des départements, de l'État, de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et des personnalités qualifiées. Il a été institué par l'article 142 de la loi de Finances pour 2007, afin d'appuyer les départements volontaires dans la conduite des études d'évaluation correspondantes.

⁵ Les zones témoins ont été définies à l'issue d'une procédure algorithmique minimisant la distance aux zones tests retenues. Toutefois, cette méthode ne garantit pas une identité parfaite entre les deux types de zones.

⁶ Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Selon les modalités d'expérimentation retenues par le département, il s'agit soit de l'ensemble des personnes occupant un emploi en mai 2008, soit uniquement de celles qui ont commencé leur emploi après le démarrage des expérimentations (tableau 1).

Tableau 1 - Champs particuliers pour l'analyse des situations d'emplois

	Emploi commencé avant le démarrage de l'expérimentation	Emploi commencé après le démarrage de l'expérimentation
Département avec reprise de stock	Potentiellement éligibles	
Département sans reprise de stock	Non éligibles au RSA	au RSA

Un impact limité en termes d'accès ou de maintien en emploi, sauf pour certains profils

L'effet potentiel du RSA peut être observé pour les personnes sans emploi avant démarrage des expérimentations (octobre, novembre ou décembre 2007), et également dans certains départements pour les personnes en emploi avant démarrage des expérimentations. Parmi les personnes qui étaient sans emploi, 18 % ont travaillé entre le début des expérimentations et mai 2008 et 14 % sont encore en emploi à cette date (tableau 2). Les taux sont légèrement plus élevés en zones tests qu'en zones témoins, mais les différences ne sont pas significatives au regard de la taille de l'échantillon et de l'ampleur des différences⁷ (encadré 4).

Tableau 2 - Trajectoires professionnelles depuis le démarrage des expérimentations

	Ensemble	Zones tests	Zones témoins	Écart * (en points)
Sans emploi avant expérimentations (1)				
• a commencé un emploi au cours des expérimentations	18,4 %	19,1 %	17,6 %	1,5
• est en emploi en mai 2008	14,1 %	14,3 %	14,0 %	0,3
En emploi avant expérimentations (2)				
• a conservé son emploi en mai 2008	71,2 %	71,7 %	70,4 %	1,3

* Les écarts présentés dans ce tableau ne sont pas significatifs au seuil de 90 % (encadré 4).

Lecture • 18,4 % des personnes interrogées au titre du RMI qui étaient sans emploi avant le démarrage des expérimentations dans leur département ont travaillé au cours de la période (entre le mois précédant le démarrage des expérimentations et mai 2008). Elles sont 19,1 % parmi celles résidant en zones tests et 17,6 % parmi celles résidant en zones témoins. L'écart observé entre les deux zones est de 1,5 point. Cet écart n'étant pas significativement positif, on ne peut pas conclure à partir de l'enquête à l'existence d'un effet de l'expérimentation sur cette variable.

Champ • Personnes interrogées au titre du RMI : (1) sans emploi le mois précédant le démarrage des expérimentations ; (2) en emploi le mois précédant le démarrage des expérimentations résidant dans les départements appliquant le RSA à toutes les personnes en emploi.

Sources • Enquête sur les expérimentations du RSA, DREES.

Parmi les personnes qui étaient en emploi juste avant le démarrage des expérimentations, 71 % occupent le même emploi en mai 2008. Ces résultats ne concernent que les départements qui appliquent le RSA aux personnes qui travaillaient déjà avant l'expérimentation (encadré 2)⁸. Les écarts entre les deux zones ne sont pas significatifs.

⁷ La finalité première de l'enquête n'était toutefois pas de quantifier les écarts de taux d'accès à l'emploi entre zones tests et témoins. En effet, dans les travaux du comité d'évaluation, les données privilégiées sont les données administratives issues de la CNAF, qui couvrent l'exhaustivité des bénéficiaires du régime général.

⁸ En effet, ce sont seulement dans ces départements que le RSA peut avoir un impact sur le maintien dans l'emploi et non dans les départements qui appliquent le RSA uniquement aux entrants en emploi.

Globalement, à la date de l'enquête, aucune différence n'est significative entre les types de zone, et ce même après avoir annulé l'effet des quelques différences initiales de composition des populations (en termes d'âge, d'ancienneté au RMI, de situation familiale, de diplôme, de situation vis-à-vis de l'emploi).

Toutefois, des écarts significatifs apparaissent pour des profils « particuliers » de bénéficiaires. En termes d'accès à l'emploi, on observe des écarts significatifs selon la situation familiale et le diplôme, mais pas selon l'âge et l'ancienneté dans le RMI. Ainsi, 22 % des personnes seules (sans conjoint ni enfant), sans emploi avant les expérimentations, ont occupé un emploi au cours de la période étudiée en zones tests, contre 17 % en zones témoins. Les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur accèdent également davantage à l'emploi en zones tests : 35 % contre 18 % en zones témoins. À l'inverse, les personnes peu diplômées (sans diplôme ou titulaires du seul certificat d'études primaires) sans emploi avant les expérimentations accèdent moins souvent à l'emploi dans les zones tests : 8 % sont en emploi en mai 2008, contre 12 % en zones témoins. Il semblerait donc que l'accès à l'emploi ait été facilité par le RSA pour les populations ne cumulant pas trop d'obstacles pour le retour à l'emploi (comme le manque de qualifications et les problèmes de garde d'enfant).

En termes de maintien en emploi, quel que soit le profil des personnes, les écarts entre zones tests et zones témoins sont faibles au cours de la période étudiée.

Des emplois aux caractéristiques proches au regard du type d'employeur, du secteur d'activité et de la nature du contrat

Au-delà des effets « quantitatifs » sur l'accès à l'emploi ou le maintien en emploi, l'expérimentation du RSA, associée éventuellement à l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement vers ou dans l'emploi, peut avoir un impact sur la nature des emplois occupés. L'étude compare ainsi les caractéristiques des emplois occupés par les personnes potentiellement éligibles au RSA en zones tests et en zones témoins. Quelle que soit leur zone de résidence, 93 % des personnes occupent un seul emploi et 7 % cumulent plusieurs emplois. Les caractéristiques des emplois⁹ diffèrent peu entre les deux types de zone, qu'il s'agisse du statut de l'employeur (entreprise publique, entreprise privée, association, particulier, etc.), du secteur d'activité (industrie, commerce, services aux particuliers, etc.) ou de la nature du contrat de travail (contrat à durée indéterminée, à durée déterminée, intérim, etc.). On observe en revanche certaines différences sur les temps de travail, les temps de trajet et les horaires de travail.

Des emplois de plus faible durée, plus proches du domicile et aux horaires moins atypiques dans les zones tests

La répartition des emplois occupés selon le nombre d'heures travaillées par semaine diffère selon les types de zone (tableau 3). Notamment, parmi les personnes en emploi (hors celles travaillant à leur compte), 11 % travaillent au plus 9 heures par semaine dans les zones où le RSA est expérimenté, contre 6 % en zones témoins. Parallèlement, les salaires sont plus faibles en zones tests, où seulement 31 % des personnes en emploi perçoivent au moins 1 000 euros contre 40 % en zones témoins. Si l'on s'intéresse aux seules personnes ayant commencé leur emploi après le début des expérimentations, le nombre d'heures apparaît toujours significativement plus faible. Les salaires sont également moins élevés, mais les écarts ne sont pas significatifs.

⁹ Lorsque la personne occupe plusieurs emplois, le nombre d'heures travaillées inclut l'ensemble des heures travaillées dans tous les emplois. Le salaire inclut également tous les revenus d'activité. Pour les autres caractéristiques de l'emploi, ce sont uniquement celles de l'emploi principal qui sont prises en compte.

Tableau 3 - Nombre d'heures travaillées et salaires

	Ensemble	Zones tests	Zones témoins	Écart* (en points)	
En emploi potentiellement éligibles au RSA	Nombre d'heures travaillées par semaine				
	Moins de 9h	8,5 %	10,6 %	5,8 %	4,8
	10-18h	8,5 %	8,4 %	8,7 %	-0,4
	19-27h	27,2 %	28,0 %	26,2 %	1,8
	28h et plus	53,0 %	51,2 %	55,4 %	-4,2
	Ne sait pas	2,8 %	1,9 %	4,0 %	-2,1
	Salaires mensuels perçus				
	Moins de 750 €	41,4 %	44,7 %	36,8 %	7,9
	De 750 € à moins de 1000 €	20,7 %	20,2 %	21,4 %	-1,2
	1000 € ou plus	34,9 %	31,4 %	39,7 %	-8,3
Refus	3,1 %	3,7 %	2,2 %	1,6	
En emploi commencé après le démarrage des expérimentations	Nombre d'heures travaillées par semaine				
	Moins de 9h	7,1 %	8,6 %	5,2 %	3,5
	10-18h	7,7 %	7,5 %	7,8 %	-0,3
	19-27h	22,9 %	25,5 %	19,5 %	6,0
	28h ou plus	59,3 %	57,3 %	62,0 %	-4,8
	Ne sait pas	2,9 %	1,0 %	5,4 %	-4,4
	Salaires mensuels perçus				
	Moins de 750 €	34,3 %	37,5 %	30,1 %	7,4
	De 750 € à moins de 1000 €	20,0 %	18,1 %	22,5 %	-4,4
	1000 € ou plus	42,5 %	41,5 %	43,8 %	-2,4
Refus	3,2 %	2,9 %	3,5 %	-0,6	

* Les écarts significatifs au seuil de 90 % sont en blanc sur fond vert dans le tableau. La significativité a lieu pour le modèle de base ou le modèle enrichi (encadré 4).

Sources • Enquête sur les expérimentations du RSA, DREES.

Selon le type de zone, le temps de trajet domicile-travail des bénéficiaires interrogés diffère. En effet, pour 41 % des personnes en emploi en zones tests, ce trajet n'excède pas 10 minutes, contre 28 % en zones témoins. Parallèlement, seules 39 % des personnes travaillant en zones tests ont un trajet supérieur à 15 minutes, contre 53 % en zones témoins.

Ces plus faibles temps de trajets et temps de travail observés en zones tests suggèrent que le mode de calcul du RSA rend plus attractif certains emplois à faible durée de travail, pour autant que le rapport entre temps de travail et temps de trajet (et coût) ne soit pas disproportionné.

Les personnes déclarent d'ailleurs moins souvent en zones tests que les transports constituent leur principale difficulté dans l'exercice de leur emploi (23 % contre 29 % en zones témoins).

Quel que soit le type de zone, les horaires des personnes en emploi sont aussi souvent continus ou discontinus. Leur mode de détermination (variable, déterminé par l'entreprise ou par le salarié lui-même, etc.) est également similaire, tout comme la fréquence du travail le dimanche. Toutefois, seules 13 % des personnes en emploi travaillent systématiquement ou occasionnellement de nuit en zones tests (20 % en zones témoins). En outre, 65 % ne travaillent jamais les jours fériés en zones tests (57 % en zones témoins). Enfin, 20 % des personnes travaillent plusieurs fois par semaine au moins deux heures consécutives après 18 heures en zones tests (28 % en zones témoins).

Si l'on ne considère que les emplois commencés après le démarrage des expérimentations, certains écarts ne sont plus significatifs du fait de la taille réduite de l'échantillon. Les horaires de travail demeurent néanmoins moins atypiques en zones tests : 52 % des personnes n'y travaillent jamais le samedi (39 % en zones témoins) et 63 % des personnes n'y travaillent jamais deux heures consécutives avant 8 heures (48 % en zones témoins).

En zones tests, des conditions de travail plus satisfaisantes mais un travail jugé moins intéressant

Les opinions des personnes en emploi sur la stabilité de leur emploi, leurs horaires, leur salaire et l'adéquation de leur travail avec leurs qualifications sont semblables entre zones tests et zones témoins.

Cependant, 83 % des personnes dont l'emploi a commencé après le démarrage des expérimentations sont satisfaites ou très satisfaites de leurs conditions de travail en zones tests, contre 73 % en zones témoins.

Par ailleurs, seules 81 % des personnes en emploi dans les zones tests sont satisfaites ou très satisfaites de l'intérêt de leur travail, contre 89 % en zones témoins et seules 69 % sont satisfaites ou très satisfaites de ce que leur travail leur permet d'apprendre, contre 77 % en zones témoins.

Enfin, si les bénéficiaires des deux zones expriment une satisfaction similaire sur le nombre d'heures travaillées, 19 % exerçant un emploi à temps partiel commencé après les expérimentations ne souhaiteraient pas travailler davantage en zones tests, contre seulement 8 % en zones témoins.

Des motivations similaires à la reprise ou à la recherche d'un emploi

Les raisons principales qui ont conduit les personnes à occuper un emploi sont similaires entre zones tests et zones témoins : parmi celles qui ont commencé à travailler après les expérimentations, 39 % citent la raison financière, 20 % le souhait de garder un lien avec le monde du travail et 17 % le fait que leur poste correspond à ce qu'elles recherchaient. Dans les deux types de zone, près de six personnes sur dix considèrent que leur situation financière s'est améliorée depuis qu'elles travaillent.

Parmi les personnes recherchant un emploi lors de l'enquête (en emploi ou non), 47 % en recherchent un à temps complet et 17 % à temps partiel en zones tests, contre respectivement 52 % et 14 % en zones témoins. En revanche, elles mettent en avant les mêmes critères en termes de durée du contrat de travail et de secteur d'activité, le secteur des services aux particuliers étant toutefois légèrement plus souvent cité en zones tests. De plus, les conditions minimales souhaitées pour accepter un emploi sont globalement les mêmes. Ainsi, 85 % des personnes recherchant un emploi déclarent qu'elles seraient prêtes à envisager de travailler dans un autre secteur que celui initialement souhaité si elles avaient une proposition ferme d'embauche. De même, 87 % déclarent qu'elles pourraient accepter un emploi où les qualifications sont moins élevées que les leurs et 61 % qu'elles seraient prêtes à déménager. Enfin, pour quatre personnes sur dix, le salaire minimum d'acceptation correspond environ au SMIC et pour quatre sur dix, il est plus élevé¹⁰ ; une personne sur dix a répondu par un salaire inférieur au SMIC¹¹.

À la date de l'enquête, on observe donc peu de différences entre les emplois recherchés ou occupés des deux zones. Ceci ne permet pas de préjuger d'effets à plus long terme. Par ailleurs, le fait que les personnes apparaissent plus enclines en zones tests à occuper des emplois de plus faible durée de travail peut résulter du changement de mécanisme d'aide financière au retour à l'emploi, le RSA visant à rendre le travail attractif dès la première heure travaillée. Les écarts peuvent également tenir à

¹⁰ La question portait précisément sur le salaire net. On ne peut exclure malgré tout une confusion dans les réponses entre salaires brut et net.

¹¹ Les autres ont déclaré ne pas savoir.

des politiques d'accompagnement vers et dans l'emploi différentes. En effet, les départements expérimentant le RSA ont été encouragés à renforcer ces types d'accompagnement, afin de lever les obstacles pratiques rencontrés lors de la reprise d'emploi et de sécuriser les parcours professionnels enclenchés.

Un peu moins de contrats d'insertion en zones tests pour les allocataires entrés récemment au RMI

Au moment de l'enquête, en zones tests et témoins, une partie des personnes sont sans emploi et sont toujours bénéficiaires du RMI¹². Parmi elles, 70 % déclarent avoir déjà signé un contrat d'insertion, contrat prévu dans le cadre du RMI et définissant un ensemble d'actions visant à améliorer la situation d'insertion sociale et professionnelle de la personne. Ce taux ne varie pas significativement selon le type de zone. De même, 57 % d'entre elles ont un contrat d'insertion en cours ou en préparation au moment de l'enquête, quel que soit le type de zone. Les personnes interrogées qui n'en ont pas signé invoquent pour raison principale le fait qu'on ne leur en a jamais proposé.

On note néanmoins une différence entre les zones pour les personnes qui bénéficient du RMI depuis moins d'un an. Parmi elles, 58 % de celles résidant dans les zones tests déclarent avoir un contrat d'insertion en cours ou en préparation au moment de l'enquête, contre 70 % dans les zones témoins. Ce résultat suggère que les conseils généraux ont pu développer des politiques d'accompagnement un peu différentes en zones tests. Ils ont pu notamment cibler un peu plus leurs moyens sur l'accompagnement des allocataires reprenant une activité plutôt que sur celui des allocataires entrés plus récemment au RMI, le plus souvent sans emploi.

Un accompagnement dans l'emploi aussi fréquent dans les deux types de zone

L'accompagnement dans l'emploi est évidemment un processus long, dont il est difficile d'apprécier la qualité et l'efficacité environ six mois (ou moins pour certains départements) après le démarrage des expérimentations. Par ailleurs, les personnes peuvent ne pas identifier toutes les actions entreprises par les conseils généraux en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Ainsi, au moment de l'enquête, la fréquence des contacts avec un référent n'apparaît pas significativement supérieure en zones tests et ce, même pour les personnes en emploi potentiellement éligibles au RSA : 43 % déclarent avoir été en contact avec une personne chargée de les suivre dans leur parcours professionnel, quel que soit le type de zone (tableau 4). Une fois sur cinq, cette personne s'est déplacée dans l'entreprise dans le cadre du suivi. Ces résultats restent similaires entre zones tests et témoins si l'on s'intéresse aux seules personnes dont l'emploi a commencé depuis le démarrage des expérimentations.

¹² Dans le cadre des expérimentations, le RSA ne concerne en effet que les personnes en emploi et se substitue alors à l'intéressement.

Tableau 4 - L'accompagnement dans l'emploi

	Ensemble	Zones tests	Zones témoins	Écart * (en points)
Personnes qui, depuis qu'elles travaillent, ont été en contact avec un référent				
En emploi	41,9 %	41,7 %	42,2 %	0,5
En emploi potentiellement éligibles au RSA	42,7 %	42,2 %	43,4 %	-1,2
En emploi l'ayant commencé après démarrage des expérimentations	41,6 %	39,1 %	44,8 %	-5,7
Personnes déclarant qu'elles n'auraient pas pu conserver leur emploi sans accompagnement				
En emploi	16,5 %	16,7 %	16,2 %	0,5
En emploi potentiellement éligibles au RSA	16,4 %	17,0 %	15,7 %	1,3
En emploi l'ayant commencé après démarrage des expérimentations	19,3 %	22,1 %	16,2 %	5,9

* Les écarts présentés dans ce tableau ne sont pas significatifs au seuil de 90 %.

Lecture • 41,9 % des personnes en emploi déclarent avoir été en contact avec un référent depuis qu'elles travaillent. 16,5 % des personnes en emploi ayant été en contact avec un référent depuis qu'elles travaillent déclarent qu'elles n'auraient pas pu conserver leur emploi sans cet accompagnement.

Sources • Enquête sur les expérimentations du RSA, DREES.

Ce constat rejoint celui d'une enquête qualitative menée en juin 2008 par le CREDOC pour le comité d'évaluation des expérimentations¹³ auprès de bénéficiaires visés par le RSA. Pour ces derniers, l'accompagnement, tant sur le volet social que sur le volet professionnel, a peu varié depuis la mise en place du RSA. En revanche, leur attente est très forte dans ce domaine.

Les personnes en emploi et ayant bénéficié d'un accompagnement dans l'emploi ont par ailleurs été interrogées sur l'apport de ce dernier. Quel que soit le type de zone, 16 % déclarent qu'elles n'auraient pas réussi à conserver leur emploi sans cet accompagnement. Ce constat reste vrai pour les différentes catégories de personnes en emploi.

Une meilleure connaissance du RSA dans les zones tests pour les personnes en emploi

Logiquement, beaucoup plus de personnes disent connaître le RSA en zones tests : 54 % contre 35 % en zones témoins (tableau 5). Parmi les personnes résidant en zones tests, 5 % connaissent le RSA car elles se sont renseignées, 24 % parce qu'elles en ont entendu parler et 26 % parce qu'elles en ont été informées. Les départements ont donc mis en œuvre une communication spécifique dans les zones où le dispositif est expérimenté. Dans les zones tests, les personnes en emploi, et en particulier celles potentiellement éligibles au RSA, disent plus souvent connaître ce dispositif que les personnes sans emploi (73 % contre 48 %) ; il n'y a pas de différences en zones témoins (35 % quelle que soit la situation professionnelle). La communication sur le RSA semble donc avoir été ciblée sur les personnes les plus directement concernées par le RSA.

¹³ Comité d'évaluation des expérimentations, 2008.

Tableau 5 - Connaissance du RSA

	S'est renseigné sur le RSA	A été informé sur le RSA	A simplement entendu parler du RSA	Total connaît le RSA
Zones tests	4,5 %	26,0 %	23,7 %	54,2 %
Sans emploi	4,3 %	18,0 %	25,5 %	47,8 %
En emploi mais non éligibles au RSA	3,5 %	24,1 %	25,5 %	53,1 %
En emploi potentiellement éligibles au RSA	5,5 %	49,4 %	18,1 %	73,0 %
En emploi l'ayant commencé après le démarrage des expérimentations	4,0 %	42,7 %	21,5 %	68,2 %
Zones témoins	2,4 %	-	32,5 %	34,9 %
Ensemble	3,6 %	14,4 %	27,6 %	45,6 %
Écarts entre zones tests et zones témoins (en points)	2,3	-	-8,8	20,7

Lecture • 54,2 % des personnes en zones tests connaissent le RSA (se sont renseignées, ont été informées ou en ont simplement entendu parler) contre 34,9 % en zones témoins. En zones tests, cette proportion est de 47,8 % parmi les personnes sans emploi et de 73 % parmi les personnes en emploi potentiellement éligibles au RSA.

Sources • Enquête sur les expérimentations du RSA, DREES.

Les personnes seules (sans enfant ni conjoint) en emploi commencé après le démarrage des expérimentations disent également plus souvent avoir été informées du RSA : 49 % contre 40 % des personnes en couple ou avec enfant. Le fait que les personnes seules qui étaient sans emploi avant expérimentations accèdent davantage à l'emploi en zones tests pourrait alors être relié au fait qu'elles sont mieux informées.

Parmi les personnes qui disent connaître le RSA, celles qui résident dans les zones tests connaissent mieux l'objectif de ce dispositif (tableau 6).

Tableau 6 - Connaissance des objectifs du RSA

	Ensemble	Zones tests	Zones témoins	Écart * (en points)
Lutter contre la pauvreté des personnes sans emploi	25,0 %	23,3 %	28,2 %	-4,9
Lutter contre la pauvreté des travailleurs	29,0 %	31,8 %	23,5 %	8,3
Garantir que les ressources de l'allocataire augmentent lorsqu'il reprend un emploi	59,0 %	58,5 %	60,0 %	-1,5
Aider les personnes sans logement	6,3 %	6,1 %	6,7 %	-0,6
Favoriser les familles nombreuses	4,8 %	4,7 %	5,1 %	-0,4
Favoriser le retour à l'emploi	3,4 %	3,1 %	4,0 %	-0,9
Ne sait pas	13,0 %	12,1 %	14,8 %	-2,7

* Les écarts significatifs au seuil de 90 % sont en blanc sur fond vert dans le tableau.

Champ • Personnes ayant déclaré connaître le RSA.

Sources • Enquête sur les expérimentations du RSA, DREES.

Ainsi, 32 % des personnes en zones tests répondent que l'objectif du RSA est de lutter contre la pauvreté des travailleurs, contre seulement 24 % des personnes en zones témoins. En revanche, dans les deux types de zone, une forte proportion (59 %) connaît le principe général du dispositif (garantir que les ressources de l'allocataire augmentent lorsqu'il reprend un emploi).

En lien avec une meilleure connaissance de l'objectif de lutte contre la pauvreté des travailleurs, 76 % des personnes interrogées en zones tests et ayant répondu connaître le RSA savent qu'il faut travailler pour avoir droit au RSA expérimental, soit 13 points de plus qu'en zones témoins. En revanche, peu d'entre elles (26 %) savent que c'est le revenu d'activité et non le temps de travail qui entre en compte dans le calcul de la prestation, à la différence de l'intéressement. En outre, quel que soit le type de zone, seules 17 % des personnes bénéficiant d'une aide financière liée à leur reprise d'emploi pensaient y avoir droit en reprenant un emploi.

Une préférence pour une allocation au montant fixe

De façon identique entre les deux zones, 64 % des personnes préfèrent avoir une allocation fixe chaque mois plutôt qu'une allocation qui varie en fonction de leur salaire et donc susceptible d'évoluer au cours du temps. L'enquête qualitative du CREDOC fait également apparaître que la diminution des allocations en lien avec l'augmentation des revenus d'activité est vécue comme une injustice, même si les ressources globales de l'allocataire s'améliorent. Ces résultats montrent l'importance d'une communication pédagogique sur le mécanisme du RSA généralisé, pour que les personnes puissent en comprendre la logique et avoir une visibilité sur les évolutions possibles de leurs revenus.

Encadré 1

Le RMI, l'API et les dispositifs associés d'aide financière à la reprise d'emploi (intéressement)

Le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) font partie des neuf minima sociaux français. Ces prestations sociales non contributives* sont versées sous condition de ressources et visent à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille (Mathern, 2009).

Le revenu minimum d'insertion (RMI), créé en 1988, garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.

L'allocation de parent isolé (API), créée en 1976, s'adresse aux personnes assumant seules la charge d'enfants (à naître, de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus).

Lorsqu'ils commencent un emploi, les bénéficiaires du RMI et de l'API perçoivent une aide financière. Ce dispositif d'intéressement de droit commun se compose de deux périodes (Cazain et Donné, 2007) :

- pendant trois mois, l'allocataire cumule intégralement son allocation et son revenu d'activité ;
- les neuf mois suivants, il cumule 50 % de son revenu d'activité avec son allocation s'il travaille moins de 78 heures par mois, ou bien perçoit une prime forfaitaire (150 euros pour un allocataire isolé et 225 euros sinon) s'il travaille 78 heures ou plus. En outre, ceux qui travaillent 78 heures mensuelles ou plus reçoivent une prime de 1000 euros au quatrième mois de reprise d'activité.

* Ces prestations ne relèvent pas d'un mécanisme d'assurance fondé sur la contrepartie de cotisations, mais d'un mécanisme de solidarité.

Encadré 2

La diversité des expérimentations du RSA

34 départements ont été autorisés à expérimenter une prestation RSA. L'expérimentation porte généralement sur une partie du territoire, appelée zone test (regroupements de circonscriptions d'action sociale, commissions locales d'insertion, maisons de la solidarité, unités territoriales d'action sociale, cantons, quartiers, arrondissements, etc.). Sur ces zones, le dispositif expérimental RSA se substitue alors à l'intéressement de droit commun (encadré 1).

Barèmes RSA

La plupart des départements ont retenu le barème suivant :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec l'allocation RMI qu'il percevait ;
- ensuite, l'allocataire cumule 70 % (parfois 65 % ou 60 %) de son revenu d'activité avec son allocation.

Certains départements maintiennent l'intéressement de droit commun après les trois premiers mois d'activité lorsque celui-ci est plus intéressant financièrement que le RSA (« clause de sauvegarde anticipée »).

Champ d'application

Certains départements appliquent le RSA uniquement aux nouveaux entrants en emploi (« sans reprise de stock »). D'autres l'appliquent également aux personnes déjà en emploi (« avec reprise de stock »). Par ailleurs, certains introduisent une durée minimum de travail pour bénéficier du RSA. La majorité étend le bénéfice du RSA aux titulaires de contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou de contrats d'avenir.

D'une manière générale, les RSA expérimentés diffèrent d'un département à l'autre et diffèrent également du RSA qui sera généralisé à l'ensemble du territoire, notamment en termes de barème (62 %) et de champ d'application.

Encadré 3

Enquête sur les expérimentations du RSA

L'enquête réalisée par la DREES en mai-juin 2008 porte sur les personnes résidant dans les zones tests et témoins de départements expérimentant le RSA. L'objectif est de comparer les situations et parcours de personnes aux profils comparables, dans des zones comparables, pour observer l'impact du dispositif. La méthodologie et le questionnaire de l'enquête ont été élaborés dans le cadre d'un groupe de travail du comité d'évaluation des expérimentations.

Champ de l'enquête

La population concernée comprend les personnes qui, au 31 octobre 2007, bénéficiaient d'une allocation au titre du RMI ou de l'API, d'une prime forfaitaire au titre du RMI ou de l'API, ainsi que celles qui étaient en contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou contrat d'avenir (CA) au titre du RMI ou de l'API.

Pour le RMI, la population intègre les allocataires administratifs et les conjoints éventuels.

Les personnes enquêtées au titre du RMI résident dans les zones tests et témoins des 15 premiers départements ayant mis en place les expérimentations du RSA (à l'exception de l'Eure) : Charente, Loir-et-Cher, Oise, Vienne, Val d'Oise (démarrage en novembre 2007), Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Hérault, Marne (décembre 2007), Bouches-du-Rhône, Charente-Maritime, Ille-et-Vilaine, Haute-Marne, Nord et Pas-de-Calais (janvier 2008).

Échantillon

La sélection aléatoire de l'échantillon a été réalisée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à partir des fichiers statistiques exhaustifs d'allocataires du RMI et de l'API au 31 octobre 2007 relevant du régime général (hors les allocataires relevant de la Mutualité sociale agricole). L'échantillon a été constitué de manière à comprendre environ 3 500 personnes, dont 2 900 au titre du RMI et 600 au titre de l'API, et environ deux tiers en zones tests et un tiers en zones témoins.

Terrain de l'enquête

L'enquête a été réalisée en face à face, la durée moyenne des entretiens étant de trois quarts d'heure. Le questionnaire aborde différentes dimensions, notamment la situation vis-à-vis de l'emploi, l'accompagnement, la connaissance des dispositifs d'incitation financière et l'opinion sur ces dispositifs et les conditions de vie.

Principales caractéristiques de la population interrogée au titre du RMI

En %

	Zones tests	Zones témoins
Situation familiale au 31 octobre 2007		
Homme seul	30	31
Femme seule	18	18
Couple	36	34
Famille monoparentale	16	17
Ancienneté dans le RMI au 31 octobre 2007		
Moins d'un an (ou inconnue)	25	25
De 1 an à moins de 2 ans	16	17
De 2 ans à moins de 5 ans	29	31
5 ans et plus	30	27
Situation vis-à-vis de l'emploi au 31 octobre 2007		
Sans intéressement ni contrat aidé	84	85
En intéressement	12	11
En contrat aidé	4	4
Âge		
Moins de 30 ans	17	20
30-39 ans	29	33
40-49 ans	27	24
50 ans et +	27	23
Sexe		
Homme	46	47
Femme	54	53
Niveau de diplôme		
Aucun diplôme	37	33
CEP	7	6
BEPC	7	9
CAP, BEP	28	29
Bac	11	12
Bac+2	4	6
Bac+3 ou plus	7	5
Nationalité		
Française	82	84
Devenu français par acquisition	6	5
Étrangère	12	11

Sources : Enquête sur les expérimentations du RSA, DREES.

Encadré 4 Méthodologie d'analyse des écarts entre zones tests et témoins

Les écarts observés entre zones tests et témoins doivent être analysés avec précaution. En effet, l'enquête a eu lieu, non pas auprès de l'ensemble des bénéficiaires potentiels, mais uniquement auprès d'échantillons représentatifs (encadré 3). Ainsi, les écarts observés sont des estimations des écarts réels, dont il convient d'apprécier la précision avant de conclure à l'existence d'effets des expérimentations. À cette fin, on recourt à un modèle économétrique qui permet de tester, pour une variable d'intérêt donnée, s'il existe ou non une différence significative entre les moyennes observées respectivement en zones tests et témoins.

Le modèle général d'analyse des effets des expérimentations

Selon la spécification retenue pour le modèle, on considère que la variable d'intérêt y (par exemple l'occupation d'un emploi à la date de l'enquête) d'un individu i , habitant dans un type de zone z (1 si test, 0 si témoin) du département d est déterminée par le département et la zone du département dans lesquels il habite (effets moyens u_d et u_{dz}), par le fait qu'il soit dans une zone test ou témoin (effet moyen global de l'expérimentation δ), et par un résidu ε_i propre à l'individu :

$$y_{idz} = \alpha + \delta \cdot z + u_d + u_{dz} + \varepsilon_i$$

On suppose que, compte du choix de construction des zones témoins (les plus proches possibles des zones tests), la moyenne des effets de zones (u_{dz}) est nulle. Sous cette hypothèse, il est possible d'estimer l'effet de l'expérimentation δ sur la variable d'intérêt y , en effectuant une régression par les moindres carrés ordinaires de y sur z , pondérée selon un système donnant le même poids à chaque département. En effet, étant donné la diversité des modalités d'expérimentations et des tailles des zones tests, cette pondération permet d'attribuer à chaque type de RSA expérimenté le même poids dans l'analyse. L'estimateur obtenu est égal à la différence entre la moyenne de y dans les zones tests et dans les zones témoins :

$$\hat{\delta} = \bar{y}_1 - \bar{y}_0$$

Le calcul de l'écart type de cet estimateur, qui sert à en évaluer sa précision, est réalisé avec un estimateur de Huber-White par blocs, afin à la fois de tenir compte d'une potentielle hétéroscédasticité au plan individuel (variance différente d'une observation à l'autre) et du fait que les résultats sont potentiellement corrélés au sein de chaque zone et de chaque département (via u_d et u_{dz}) en raison des caractéristiques communes liées au fait d'appartenir à une zone donnée.

L'utilisation du modèle pour conclure ou non à l'existence d'un impact des expérimentations

Les résultats issus du modèle permettent d'accompagner les écarts observés pour chaque variable d'intérêt des indicateurs de précisions suivants :

- un intervalle de confiance à 90 % : cet indicateur signifie qu'il y a 90 % de chances pour que la vraie valeur de l'écart observé entre zones tests et zones témoins soit comprise dans cet intervalle ;
- le résultat du test de significativité à 90 % : si les deux bornes de l'intervalle de confiance sont positives (respectivement négatives), il y a 90 % de chances pour que la vraie valeur de l'écart soit positive (respectivement négative), on conclut alors à un effet positif (respectivement négatif) de l'expérimentation ; si la première borne de l'intervalle est négative et la seconde positive, on ne peut pas conclure à l'existence d'un effet de l'expérimentation.

Ces tests ont été réalisés pour chaque variable, en appliquant systématiquement le modèle de base exposé ci-dessus, et en appliquant également un modèle enrichi pour neutraliser des effets qui pourraient résulter des quelques différences initiales (au 31 octobre 2007) de composition des populations interrogées en zones tests et témoins, en termes d'âge, d'ancienneté dans le minimum social, de situation familiale, de situation vis-à-vis de l'emploi et de niveau d'étude (cette dernière variable étant appréhendée par les réponses lors de l'enquête).

Dans le texte, on ne commente pas directement les coefficients δ obtenus à partir de ce modèle mais les écarts de pourcentage entre les types de zones. Cependant, seuls sont commentés les résultats significatifs au regard de l'un ou l'autre des modèles.

Références bibliographiques

- Cazain S. Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », L'e-ssentiel, CNAF, n° 67.
- Comité d'évaluation des expérimentations, 2008, Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations du RSA, septembre (www.toutsurlersa.com).
- Mathern S., 2009, « Les allocataires de minima sociaux en 2007 », Études et Résultats, DREES, n° 680, février.